



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°230/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée 6 novembre 2025 par Monsieur Cyril FLAHAUT représenté Monsieur Franck MAIGNAN de la société EIFFAGE ROUTE rue Louis Blériot 28637 GELAINVILLE,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 devant le 6 rue de la Belle Meunière pour finaliser les travaux de création d'un collecteur d'eau pluviale.

Article 2 : La circulation de la rue de la Belle Meunière sera interdite au droit du n°6, et le sens interdit depuis la rue Jean Moulin sera provisoirement levé pour permettre aux riverains des n° 1 et 1 bis et des n°2 au n°6 d'accéder à leur domicile.

Article 3 : La circulation du chemin du Moulin sera interdite ainsi qu'au niveau des n°3, n°8 et n°10 de la rue de la Belle Meunière sauf pour les riverains.

Article 4 : Seule la circulation des véhicules de secours et des riverains sera maintenue à partir des 2 extrémités de la rue de la Belle Meunière (chemin du Moulin et rue Jean Moulin).

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE ROUTE et sous sa responsabilité.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société EIFFAGE ROUTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 08/11/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

ST-GEORGES SUR EURE
MUNICIPALITE
LE 08 NOVEMBRE 2025
28190 *